

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 10 juillet 2023

Délibération n° CP-2023-2443

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 6ème

Objet : Entretien d'un espace privé ouvert à la circulation publique situé au 233 cours Lafayette - Approbation d'une convention entre la Métropole de Lyon et la société civile immobilière (SCI) Vendôme Europe

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

Rapporteur : Monsieur Fabien Bagnon

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 23 juin 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Jérôme Bub

Présents : M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Camus (pouvoir à Mme Groperrin), Mme Fournillon (pouvoir à M. Vincent), M. Pelaez (pouvoir à M. Geourjon), Mme Sibeud (pouvoir à Mme Frier).

Commission permanente du 10 juillet 2023**Délibération n° CP-2023-2443**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 6ème

Objet : Entretien d'un espace privé ouvert à la circulation publique situé au 233 cours Lafayette - Approbation d'une convention entre la Métropole de Lyon et la société civile immobilière (SCI) Vendôme Europe

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

La Commission permanente,

Vu le rapport du 21 juin 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

La SCI Vendôme Europe est propriétaire, au titre d'un bail lui conférant des droits réels conclu avec les Hospices civils de Lyon (HCL), d'un bâtiment à usage de bureaux situé 233 cours Lafayette à Lyon 6ème, situé à l'angle de l'avenue Thiers et du cours Lafayette et dont l'assiette foncière est composée des parcelles cadastrées AZ 75, AZ 79, AZ 80 et AZ 82 pour une superficie totale de 2 289 m².

Lors de l'acquisition des terrains en vue de la réalisation du bâtiment dans les années 1990, la SCI Vendôme Europe s'est vue imposer une servitude de passage public piétons et réseaux sur une partie de la parcelle AZ 82 (pan coupé à l'angle de l'avenue Thiers et du cours Lafayette), servitude constituée aux termes du cahier des charges de cession des terrains de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Thiers, opération d'aménagement supprimée depuis lors, par délibération du Conseil n° 2016-1335 du 27 juin 2016.

La SCI Vendôme Europe envisage aujourd'hui de réaliser un projet de réhabilitation lourde de l'immeuble, nommé 233 Lafayette, qui se développera sur un niveau de commerces, 9 niveaux de bureaux et 4 niveaux de sous-sol pouvant accueillir des places de stationnement.

À l'occasion de l'instruction de la demande de permis de construire déposée par la SCI Vendôme Europe pour ce projet de réhabilitation, les services de la Métropole ont souhaité conserver le principe existant du pan coupé à l'angle du cours Lafayette et de l'avenue Thiers, espace privé dont l'ouverture à la circulation publique piétonne était imposée jadis au titre des prescriptions de la ZAC Thiers aujourd'hui supprimées, ce que la SCI Vendôme Europe a accepté.

En effet, au droit de l'immeuble coté cours Lafayette, le trottoir est étroit et sa contiguïté avec la ligne de tramway contraint son élargissement.

Le maintien de ce retrait de l'angle de façade sur la hauteur du rez-de-chaussée et du R+1 de l'immeuble permet ainsi d'accroître la largeur de trottoir libre disponible et d'assurer une circulation piétonne sécurisée, conforme aux normes d'accessibilité et en meilleure adéquation avec les flux piétons de ce quartier d'affaires.

II - La convention

La répartition des obligations relatives à la gestion et à l'entretien de l'espace privé ouvert à la circulation publique piétonne situé sur la parcelle AZ 82, à savoir la partie du pan coupé situé au nu extérieur des poteaux de l'immeuble et la partie du pan coupé comprenant l'emprise des poteaux jusqu'à la façade du bâtiment, doit être déterminée.

C'est pourquoi, la Métropole et la SCI Vendôme Europe se sont rapprochées et ont convenu d'établir une convention de gestion qui porte sur les conditions et modalités de gestion et d'entretien des espaces susvisés, appartenant à la SCI Vendôme Europe et ouverts à la circulation publique piétonne.

Ainsi, la Métropole (services voirie et nettoyage) prendra en charge financièrement et techniquement l'entretien léger courant du revêtement de l'espace situé au nu extérieur des poteaux de l'immeuble, d'une superficie d'environ 3,2 m².

La SCI Vendôme Europe s'engage, pour toute la durée de la convention, à maintenir les espaces ouverts à la circulation publique piétonne. De plus, en sa qualité de propriétaire desdits espaces, elle assumera toutes les obligations du propriétaire conformément aux règles du droit civil, sous réserve des obligations mises à la charge de la Métropole dans le cadre de la convention.

La convention sera conclue pour une durée de 75 ans, calquée sur la durée restant à courir du bail conclu entre les HCL et la SCI Vendôme Europe portant sur la parcelle AZ 82 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les modalités d'entretien léger courant, par la Métropole, de l'espace privé ouvert à la circulation publique piétonne situé sur la parcelle AZ 82 au 233 cours Lafayette à Lyon 6ème appartenant à la SCI Vendôme Europe, pour une superficie totale d'environ 3,2 m²,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la SCI Vendôme Europe.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 11 juillet 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230710-307653-DE-1-1 Date de télétransmission : 11 juillet 2023 Date de réception préfecture : 11 juillet 2023
